

ETRE MAITRE(SSE) AU PAIR

Maîtres et maîtresses d'internat au pair (Cirulaire n°64-372 du 5 septembre 1964)

Mon travail peut se décliner selon les besoins et les emplois du temps de la façon suivante :

- Assurer une surveillance active pendant les études du soir et le mercredi après-midi.
- Assurer une nuit internat.
- Encadrer les élèves en stage sur l'exploitation (du repas du soir au lendemain matin).
- Être présent le dimanche soir pour accueillir les internes présents.

Le maître au pair fait partie du service Vie Scolaire

Le temps de travail et les avantages qui en découlent :

Les maîtres et maîtresses au pair sont des étudiants(es) qui, contre des avantages dits « en nature », travaillent en moyenne 10h30 hebdomadaire au sein du service Vie Scolaire.

Ils bénéficient d'une chambre individuelle et de la gratuité de la restauration en semaine. Le week-end, ils ont la possibilité de rester sur le lycée et d'avoir accès à un espace commun où préparer ses repas notamment.

Être maître ou maîtresse au pair c'est avoir un **CONTRAT DE TRAVAIL** à part entière, ce qui nécessite de se montrer :

- **RESPONSABLE** en toutes circonstances, ce qui sous-entend de bien maîtriser le Règlement Intérieur, son langage, et de savoir trouver le juste milieu entre la fermeté et l'écoute ;
- **PONCTUEL** ;
- **EN COMMUNICATION** constante avec ses collègues du service et sa hiérarchie (Mme PETIT et Mme JACQUIER-ROUX).

Ce travail signifie aussi qu'une relation de confiance doit s'établir entre tous les membres de l'équipe.

Si ce poste vous intéresse, vous pouvez faire acte de candidature auprès des CPE (04.75.35.72.42) ou faire parvenir à l'attention des CPE un CV et une lettre de motivation par email vs-epl.aubenas@educagri.fr